

de mise en vigueur

du 6 septembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 6 juin 2023 modifiant celle du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (BLV 850.03), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 20 juin 2023, entre en vigueur avec effet au 1er septembre 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 septembre 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le vice-chancelier:

F. Vodoz

Date de publication : 12 septembre 2023